



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 26 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 20 février 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave Anchordoqui**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absent (1) : monsieur Romain **Bergeron**.

Ordre du jour :

- ▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 19 janvier 2026** (secrétaire : Élodie **Déleris**) ;
- ▶ **Compte rendu de décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ou en exécution de décisions du conseil municipal :**
 - **DÉPENSE D'INVESTISSEMENT :** ACQUISITION D'UN TAILLE-HAIE SUR PERCHE ;
 - **DÉPENSE D'INVESTISSEMENT :** ACQUISITION D'UN RÉFRIGÉRATEUR (SERVICES TECHNIQUES) ;
- ▶ **Délibérations (3)**
 - 2025-04 - PERSONNEL COMMUNAL :** AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT – RAPPORTEUR : VICTOR **DUDRET** ;
 - 2025-05 - LOTISSEMENT "LE VILLAGE" :** MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE DEUX LOTS À BÂTIR – RAPPORTEUR : VICTOR **DUDRET** ;
 - 2025-06 - LOTISSEMENT "LE VILLAGE" :** MISSION COMPLÉMENTAIRE "ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC)" – RAPPORTEUR : VICTOR **DUDRET**.
- ▶ **Informations et débats (6) :**
 - **PARKING DU STADE MUNICIPAL :** PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE SUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AVEC ENR64 – PRÉSENTATION : TONY **BORDENAVE** ET VICTOR **DUDRET** ;
 - **RECENSEMENT DE LA POPULATION :** POPULATIONS DE RÉFÉRENCE DE LA COMMUNE DE RONTIGNON – PRÉSENTATION : VICTOR **DUDRET** ;
 - **CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION :** MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'OBLIGATION D'ÉQUIPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – PRÉSENTATION : VICTOR **DUDRET** ;
 - **LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS :** MISE EN ŒUVRE D'ABRI-BACS – PRÉSENTATION : VICTOR **DUDRET** ;
 - **LOTISSEMENT "LE VILLAGE" :** POINT SUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET SUR LE BORNAGE DÉFINITIF – PRÉSENTATION : VICTOR **DUDRET** ;
 - **ÉCLAIRAGE PUBLIC :** RÉNOVATION DU PARC ÉQUIPÉ DE LAMPES À DÉCHARGE.

Monsieur le maire, à l'ouverture de la séance et après l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum en raison de la présence de 11 conseillers en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil désigne la secrétaire de séance : madame Isabelle Paillon.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de cette séance du conseil et précise que le procès-verbal, élaboré conjointement par ses soins et madame Élodie Déleris, secrétaire de la séance, a été transmis par courrier électronique en pièce jointe à la convocation au conseil le 20 février 2026.

Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction proposée. Personne ne s'exprimant ni ne formulant d'observation, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

Le projet de procès-verbal du conseil du lundi 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

► DÉPENSE D'INVESTISSEMENT : ACQUISITION D'UN TAILLE-HAIE SUR PERCHE.

Par délibération n° 2026-02 du 19 janvier 2026, le conseil a autorisé la prise en charge de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Monsieur le maire rend compte au conseil que le taille-haie électrique sur perche, compatible avec le système de batteries dont le service dispose, a été acquis et livré pour un montant de **655,57 € TTC** (597,52 € TTC pour le taille-haie et 58,05 € TTC pour l'adaptateur). Pour mémoire, **670,00 €** avaient été délibérés pour cet achat.

► DÉPENSE D'INVESTISSEMENT : ACQUISITION D'UN RÉFRIGÉRATEUR (SERVICES TECHNIQUES) ;

Par délibération n 2026-02 du 19 janvier 2026, le conseil a autorisé la prise en charge de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Monsieur le maire rend compte au conseil que le réfrigérateur a été acquis et livré pour un montant de 278,46 € TTC. Pour mémoire, **300,00 €** avaient été délibérés pour cet achat.

Avant d'aborder le temps de conseil consacré au traitement des délibérations inscrites à l'ordre du jour, monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il retire de l'ordre du jour les cinq délibérations traitant de l'exécution des budgets 2025 ; en effet, les services de l'État, pour des motifs de traitement informatique, sont toujours dans l'incapacité de fournir les comptes financiers uniques (CFU) validés. Après échange avec le service de gestion comptable, il reste une possibilité de traiter ces sujets d'ici la tenue des élections municipales et donc il indique programmer un dernier conseil le jeudi 12 mars prochain.

DÉLIBÉRATIONS (3)

DÉLIBÉRATION 2026-04 - PERSONNEL COMMUNAL : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que si le maire dispose seul de l'autorité hiérarchique sur le personnel municipal, l'organisation des services relève elle de la compétence du conseil municipal. C'est donc ce dernier qui fixe la durée du travail (CE, 25 octobre 1996, [commune d'Olivet](#), n° 128723). Mais l'application individuelle est de la compétence du maire, notamment les horaires de travail qui sont fixés par l'exécutif dans le cadre de la durée fixée par l'assemblée, en fonction de l'intérêt du service, sous le contrôle du juge (TA Lyon, 7 mai 1997, *Durand*, n° 96-1787).

La secrétaire adjointe, travaille actuellement 16 heures par semaine. Il est souhaité que son temps de travail hebdomadaire soit porté à 20 heures hebdomadaires. Si le conseil admet cette volonté, cela se traduit administrativement par la suppression de l'emploi existant suivi de la création d'un nouvel emploi. L'augmentation du temps de travail étant supérieure de 10%, cela nécessite l'avis du comité social intercommunal du centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques ; réuni le 29 janvier 2026, il a émis un avis favorable à cette augmentation du temps de travail.

Cette augmentation est motivée par le changement à venir de l'équipe municipale qui va, de fait, introduire une charge de travail supplémentaire du secrétariat notamment par le transfert d'activités administratives aujourd'hui prises en charge par le maire actuel. Ainsi donc, une nouvelle organisation interne du secrétariat est-elle prévisible et inéluctable.

Après cet exposé, monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est prêt à répondre à d'éventuelles questions.

Madame Hourcade-Médebielle prend la parole et réitère ses propos tenus lors du précédent conseil municipal (19 janvier 2026) à savoir l'absence de la tenue d'une commission finances et d'une conférence des adjoints traitant de ce sujet. Elle précise qu'elle votera CONTRE cette délibération.

Aucun autre élu ne souhaitant s'exprimer, monsieur le maire invite le conseil à se prononcer sur cette proposition d'augmentation du temps de travail.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 2026-04 est le suivant : APPROUVÉE à la MAJORITÉ (1 voix contre).

DÉLIBÉRATION 2026-05 - LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE DEUX LOTS À BÂTIR.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la délibération n° 2025-09 du 24 février 2025 avait fixé le prix de vente des lots à bâtir destinés à des maisons individuelles à **82 € HT le m²** et donc fixé la valeur individuelle de cession, cette valeur ayant pour base la détermination des surfaces établie en son temps par le géomètre via le plan de division.

Il se trouve que le bornage définitif suivant la phase d'exécution des travaux de viabilisation vient d'être réalisé. Il a débuté par la fusion des parcelles constitutives de l'emprise du lotissement (AD 145, 161 et 194) en une seule : AD 195 ; ensuite, le plan de bornage définitif a été établi : il fixe à attribuer un numéro parcellaire à chaque lot et en fixe la surface.

Cet arpentage définitif a confirmé la surface des lots 3 à 14 telle qu'antérieurement déterminée par le plan de division. Cependant deux lots voient leur surface respective modifiée :

- lot n° 1 : la surface après bornage ressort à **674 m²** (675 m² au plan de division) ;
- lot n° 2 : la surface après bornage ressort à **677 m²** (680 m² au plan de division).

De ce fait, le prix de vente des lots 1 et 2 doit être modifié et la délibération proposée vise à fixer ce nouveau montant :

- lot n° 1 d'une surface de 674 m² : **55 268,00 € HT** soit 66 321,60 € TTC ;
- lot n° 2 d'une surface de 677 m² : **55 514,00 € HT** soit 66 616,90 € TTC.

Après cet exposé monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est prêt à répondre à d'éventuelles questions. Personne ne s'exprimant, il invite le conseil à se prononcer sur cette modification du prix de vente des lots 1 et 2 du lotissement.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 2026-05 est le suivant : APPROUVÉE à l'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 2026-06 - LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : MISSION COMPLÉMENTAIRE "ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC)".

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par sa délibération n°33-2022-05 du 16 mai 2022 elle avait retenu le groupement dont le mandataire est **EL Paysage** pour le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation du lotissement "Le Village".

Le marché contractualisé avec le groupement ne prévoyait pas la mission OPC (ordonnancement, pilotage et coordination) au motif que seulement deux entreprises constituaient le marché de travaux, la première réalisant *stricto sensu* la viabilisation du lotissement, la seconde assurant l'aménagement des espaces verts.

Concrètement, cet élément de mission de maîtrise d'œuvre a pour objet :

- d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique par des documents graphiques ;
- d'harmoniser dans le temps et dans l'espace les actions des différents intervenants au stade des travaux ;
- au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, de mettre en application les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Cependant, la commune de Rontignon a confié l'adduction d'eau potable du lotissement à la société AGUR (délibérations n° 09-06-2024 du 15 juillet 2024 et 40-07-2025 du 19 août 2025), concessionnaire du service de l'eau potable dans le périmètre du syndicat mixte de l'eau potable de la région de Jurançon dont dépend la commune. De plus, les travaux de renforcement du réseau électrique, le déploiement du réseau électrique au sein du lotissement, le réseau d'éclairage public ainsi que le génie civil des télécommunications ont été confiés à la société EIFFAGE sous maîtrise d'ouvrage du territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64).

Le cotraitant du groupement de maîtrise d'œuvre chargé du suivi des travaux de viabilisation, en l'occurrence SCE Environnement, s'est retrouvé, de ce fait, en situation objective de réaliser formellement cette mission d'OPC. Cette mission comprend :

- la présence et/ou l'animation de réunions avec les concessionnaires, les différents lots et les différents acteurs du projet, en phase étude et en phase travaux ;
- la rédaction et/ou prise en compte dans les comptes rendus de réunion, spécifiques aux concessionnaires ou en phase travaux lors des réunions de chantier ;
- la réalisation de planning OPC intégrant les travaux, phasage et délais de chacun ;
- le suivi et la mise à jour de ce planning OPC en phase étude et en phase travaux ;
- la collecte des données des concessionnaires et des différents lots afin de les intégrer au projet ;
- la réalisation et/ou vérification des plans de synthèses intégrant toutes ces données ;
- le suivi et/ou surveillance des travaux concessionnaires et inter-lots afin de les intégrer au mieux au projet global.

Le détail de cette prestation est le suivant :

		N jours
PHASE ÉTUDES	Réunions concessionnaires et inter lots / intégration aux comptes-rendus	1,5
	Réalisation du planning OPC	0,25
	Collecte et avis des plans concessionnaires et plan de synthèse et de détails	0,25
PHASE TRAVAUX	Réunions concessionnaires et inter lots / intégration aux comptes-rendus/ gestion en phase chantier	1,50
	Réalisation et mises à jour du planning OPC	0,75
	Collecte et avis des plans concessionnaires et plan de synthèse et de détails	0,75
TOTAL		5,00

Le coût de la journée est à **620,00 € HT** et la taux de TVA est à 20%. Ainsi le coût total de cette prestation ressort-il à **3 100,00 € HT** (soit 3 720,00 € TTC).

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la prise en compte de cette prestation par la commune, prestation qui trouve son origine sur le nombre d'entreprises intervenantes sur le chantier en raison de sa nature et de l'autoriser à signer le devis présenté.

Après cet exposé monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est prêt à répondre à d'éventuelles questions.

Des observations sont faites sur le coût de la journée estimé élevé par certains. Des échanges montrent que ce n'est pas forcément le cas et que des coûts à la journée allant au-delà des 800 euros sont constatés. Les services de l'agence publique de gestion locale (APGL) sont objectivement inférieurs (520 euros la journée en moyenne) mais il s'agit d'un syndicat mixte œuvrant pour le compte des communes qui par ailleurs sont membres de ce syndicat.

Après ces échanges, monsieur le maire invite le conseil à se prononcer sur la proposition de prise en compte de cette mission complémentaire de maîtrise d'œuvre.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 2026-06 est le suivant : APPROUVÉE à l'UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATIONS RETIRÉES

Monsieur le maire expose à l'assemblée la liste des délibérations inscrites à l'ordre du jour relatives aux comptes financiers uniques des différents budgets communaux ainsi qu'à l'affectation des résultats 2025 pour deux d'entre eux et rappelle sa décision de report à une conseil ultérieur.

INFORMATIONS ET DÉBATS (6)

► PARKING DU STADE MUNICIPAL : PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE SUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AVEC ENR64.

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET ET TONY BORDENAVE ANCHORDOQUI.

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'au cours de la séance du 19 janvier dernier, les exigences qui s'imposent à la commune au regard de la loi ont été exposées. Pour résumer, un dispositif d'ombrage supérieur à 1 050 m² doit être installé pour répondre au ratio de couverture.

Le 18 février 2026, l'ingénieur responsable du projet a présenté les premiers éléments de l'étude ainsi que le scénario qui pourrait être mis en œuvre pour valider le projet intégrant une proposition d'autoconsommation collective. Le déroulé de la procédure a aussi été présenté.

Monsieur **Bordenave Anchordoqui** présente l'offre de "Parkings solaires PA (PSPA)" afférente au parking du stade de football de la commune. PSPA réalise une analyse potentielle du site, propose une offre technico-économique adaptée au site et au contexte réglementaire, s'occupe intégralement d'obtenir l'autorisation d'urbanisme et le raccordement de la centrale au réseau, construit l'installation via son activité de contractant général, gère l'exploitation, la maintenance et la mise à disposition de l'électricité, le cas échéant.

En première analyse, la centrale pourrait avoir une puissance de **303 kWc**. Sa production est injectée à 100 % dans le réseau et ciblée vers de l'autoconsommation collective, le surplus étant vendu à EDF OA (obligation d'achat).

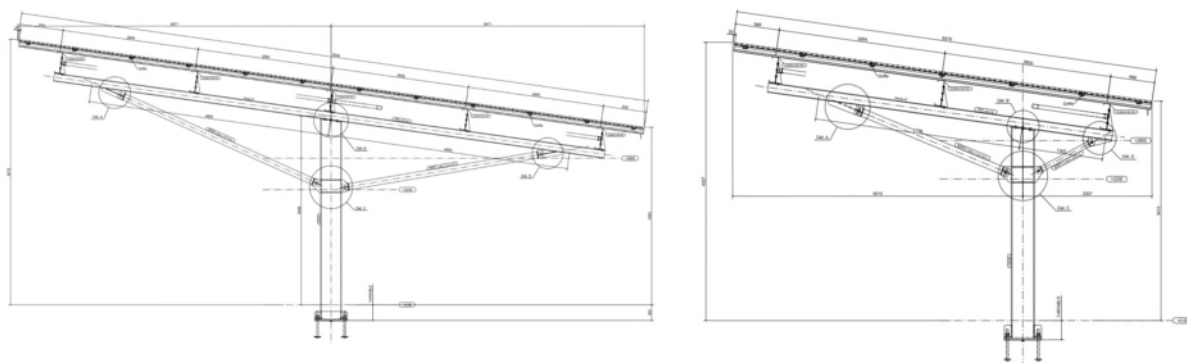
Les caractéristiques techniques estimées pourront être les suivantes :

- **303,3 kWc** de puissance installée,
- 674 panneaux,



- 1 364 m² de production,
- 333 MWh de production en année 1,
- Équivalent de la consommation annuelle de 154 habitants,
- Autoconsommation collective (ACC),
- Raccordement direct au réseau,
- Gestion des arbres à charge commune.

Le raccordement au réseau est envisageable à partir de la ligne HTA qui traverse le site et au poste HTA/BT situé le long de la rue des Prés-du-Saligat. Si le poste doit être changé, ce changement est à la charge d'Enedis.



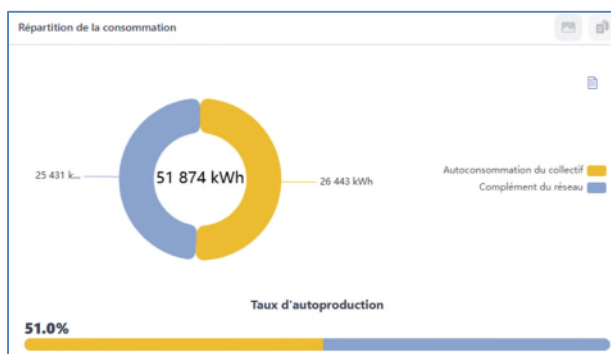
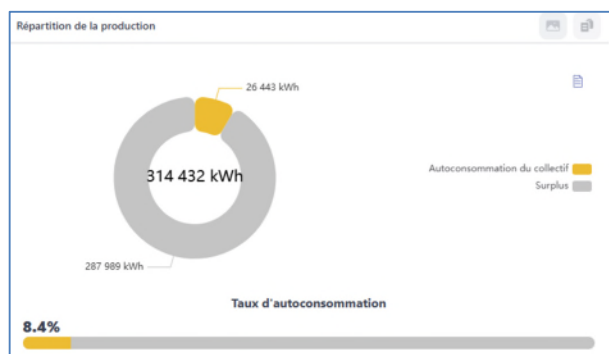
Ci-dessus la coupe type d'un ombrière double et d'une ombrière simple (hauteur en point bas de 3,3 m).

Dans le cas de ces ombrières photovoltaïques, sont ensuite présentés les éléments compris dans la prestation :

- dépose des candélabres et arbres éventuels,
- réalisation des tranchées et pose des fourreaux (dont pré-équipement IRVE),
- réalisation des fondations des ombrières,
- reprise de voirie sur les fondations et tranchées réalisées par PSPA,
- fourniture et pose des structures acier (structures porteuses),
- fourniture et pose du système d'intégration pour modules photovoltaïques,
- fourniture et pose des panneaux solaires,
- fourniture et pose des onduleurs et protections (disjoncteurs, parafoudre, mise à la terre),
- emplacement dédié et support préparé pour pose du Shelter photovoltaïque,
- fourniture et pose Shelter,
- raccordement électrique (câblage AC/DC, TGBT, raccordement réseau),
- fourniture et pose du matériel de supervision et de découplage si nécessaire,
- fourniture et pose de gouttières jusqu'en pied de poteau,
- fourniture et pose de luminaires LED sous ombrières raccordés au réseau d'éclairage urbain,
- permis de construire et documents d'urbanisme,
- études de sol et géomètre.

La synthèse économique est ensuite exposée. La commune de Rontignon est en mesure de consommer **8,4 %** de la production en autoconsommation. Cependant, l'étude économique montre que le **taux d'autoconsommation**¹ a une grande influence sur le tarif de revente. Si la commune seule autoconsomme, le tarif de revente (engagement de 15 ans) serait à **135 €/MWh**. Si d'autres consommateurs viennent rejoindre la commune (bâtiments publics de Narcastet et d'Uzos par exemple, entreprises locales, MAS Domaine des Roses, etc.), la part de production autoconsommée augmente et le tarif de revente s'avère d'autant plus favorable : à 25 % on est à 115 €, à 50 % à 108 € et à 75 % à 106 €.

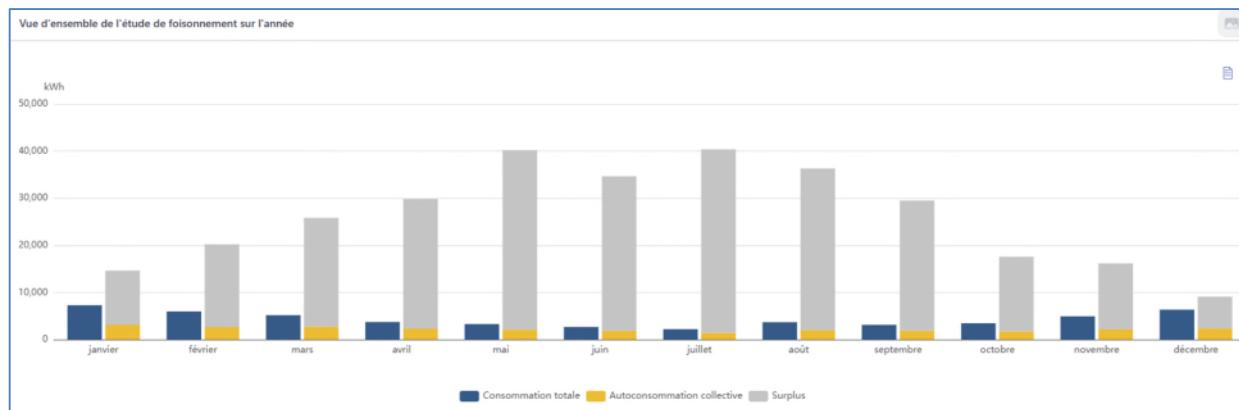
L'intérêt est donc d'aller chercher d'autres consommateurs notamment permanents (l'école n'est active que 144 jours par an) et des consommateurs en période de vacances (accueil de loisirs de Narcastet par exemple).



¹ **Taux d'autoconsommation (TAC)** : rapport entre l'électricité produite par les panneaux solaires, immédiatement consommée, et le total de la production d'électricité. **TAC (%)** = production consommée sur place / production totale.

Le deuxième ratio qu'il convient d'apprécier est le **taux d'autoproduction**². Ce rapport permet d'apprécier la part de consommation de la commune qui provient de l'installation (production uniquement dans la journée), l'autre part provenant classiquement du réseau. Avec cette installation, **51 %** du besoin de la commune est couvert.

Si on prend la seule autoconsommation de la commune, l'étude de foisonnement est la suivante :



On constate bien ici le potentiel de production qui peut être mis à disposition d'autres consommateurs.

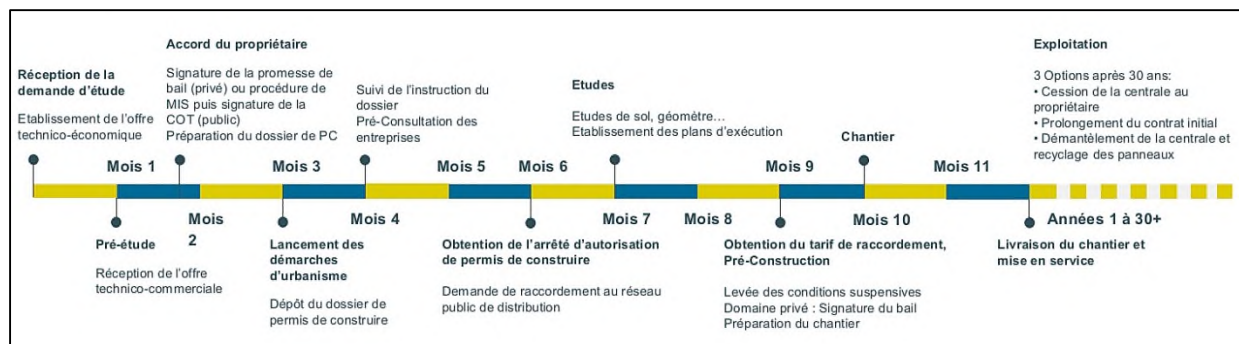
L'implantation de la centrale photovoltaïque se faisant sur du foncier public, le scénario de mise en œuvre sera le suivant :

- proposition formelle de projet via une **manifestation d'intérêt spontanée** (une manifestation d'intérêt spontanée est une initiative d'un opérateur économique visant à obtenir l'autorisation d'occuper ou d'exploiter un bien public, soumise à une publicité préalable pour garantir l'absence de concurrence) ;
- **publication d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent (AMIC) par la commune** (un appel à manifestation d'intérêt concurrente permet aux entités intéressées de soumettre des propositions pour un projet spécifique, souvent en réponse à une demande d'occupation de domaine public) ;
- **délibération, attribution du marché et signature d'une convention d'occupation de terrain (COT) de 30 ans.**

À l'issue de cette première phase, un parcours de plusieurs mois est enclenché ; il peut être estimé 12 mois avant la mise en service de l'installation.

Le calendrier type est le suivant :

- **Mois 1** – Réception de la demande d'étude et établissement de l'offre technico-économique ;
- **Mois 2** – Pré-étude et réception de l'offre technico-commerciale ;
- **Mois 3** - Accord du propriétaire, procédure de manifestation d'intérêt spontanée puis signature de la convention d'occupation du terrain et lancement des démarches d'urbanisme avec dépôt du permis de construire ;
- **Mois 4** – Suivi de l'instruction du dossier et préconsultation des entreprises ;
- **Mois 5** – Obtention de l'arrêté d'accord du permis de construire et demande de raccordement au réseau public de distribution ;
- **Mois 6, 7 et 8** – Études de sol, géomètre et établissement des plans d'exécution ;
- **Mois 9** – Obtention du tarif de raccordement, pré-construction, préparation du chantier ;
- **Mois 10 et 11** – Chantier
- **Mois 12** – Livraison du chantier et mise en service.



² **Taux d'autoproduction (TAP)** : rapport entre la consommation d'électricité provenant des panneaux photovoltaïques et la consommation totale d'électricité. **TAP (%)** = consommation produite sur place / consommation totale.

De l'année 1 à l'année 30, la centrale est en exploitation. Après 30 ans, 3 options sont possibles :

1. cession de la centrale au propriétaire,
2. prolongement du contrat initial,
3. démantèlement de la centrale et recyclage des panneaux.

Quel est le coût du projet ?

L'investissement est intégralement porté par PSPA ; il n'est donc pas nécessaire pour le propriétaire de déboursier quoi que ce soit. Néanmoins, s'il le souhaite, il peut payer un supplément pour pouvoir bénéficier d'options telles que des bornes de recharge ou encore de modèles d'ombrière plus esthétiques.

Quelle est la durée des travaux ?

La durée des travaux est courte (entre 5 et 10 semaines). Ils sont effectués pendant une période en accord avec le propriétaire du terrain.

Quelles conséquences sur l'environnement ?

Les panneaux solaires sont quasiment intégralement recyclables (à 94,7 %). Ils permettent d'éviter des émissions de gaz à effet de serre. Sur 30 ans, pour un projet de puissance de 300 kWc, ce sont 14,7 tonnes de CO2 évitées comparé à la moyenne des moyens de production français.

NB : cette installation permettrait à la commune de participer à la tenue des objectifs du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et de celui de la neutralité carbone visé en 2040.

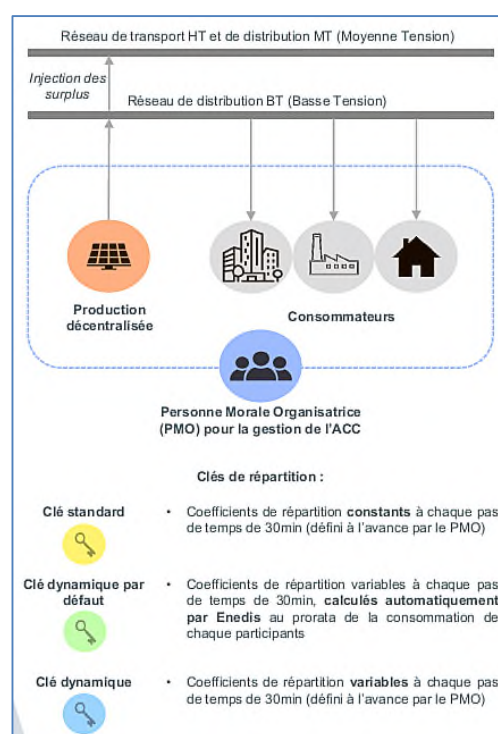
Quels sont les avantages de l'autoconsommation collective ?

Les objectifs de l'autoconsommation collective, vente de gré-à-gré de l'électricité, peuvent être résumés en trois points comme suit :

- proposer un **énergie renouvelable locale**,
- profiter d'un **prix inférieur et sans fluctuation** par rapport au marché,
- créer un **lien sur le tissu local** à travers le sujet énergétique.

Les consommateurs et le producteur sont réunis au sein d'une personne morale organisatrice (PMO). Celle-ci prépare et envoie les clés de répartition à Enedis dans le cadre du contrat d'autoconsommation collective, Enedis transmettant la répartition de la consommation en fonction des clés à la PMO pour la facturation. Le surplus de production est racheté à un tarif fixe par EDF OA, ce tarif dépendant de la taille de la centrale. Enfin, chaque consommateur signe un contrat avec le fournisseur de son choix pour compléter son autoconsommation.

La clé de répartition est un outil permettant de répartir la production entre les différents consommateurs composant la PMO. Les participants décident ensemble de pourcentages de la production revenant à certains consommateurs, ou d'ordres de priorité de fourniture.



Focus sur "PARKINGS SOLAIRES PA"

Terra énergies, fonds d'investissement régional Nouvelle-Aquitaine, la SEM **EnR64** (issue du territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64)), et l'entreprise **SeeYouSun**, sont associés dans un partenariat ayant pris la forme de la société "**Parkings solaires des Pyrénées-Atlantiques**". Cette société finance à 100% l'installation et assure tout le processus de création de la centrale depuis l'étude de faisabilité à l'exploitation et la maintenance, en passant par la construction.



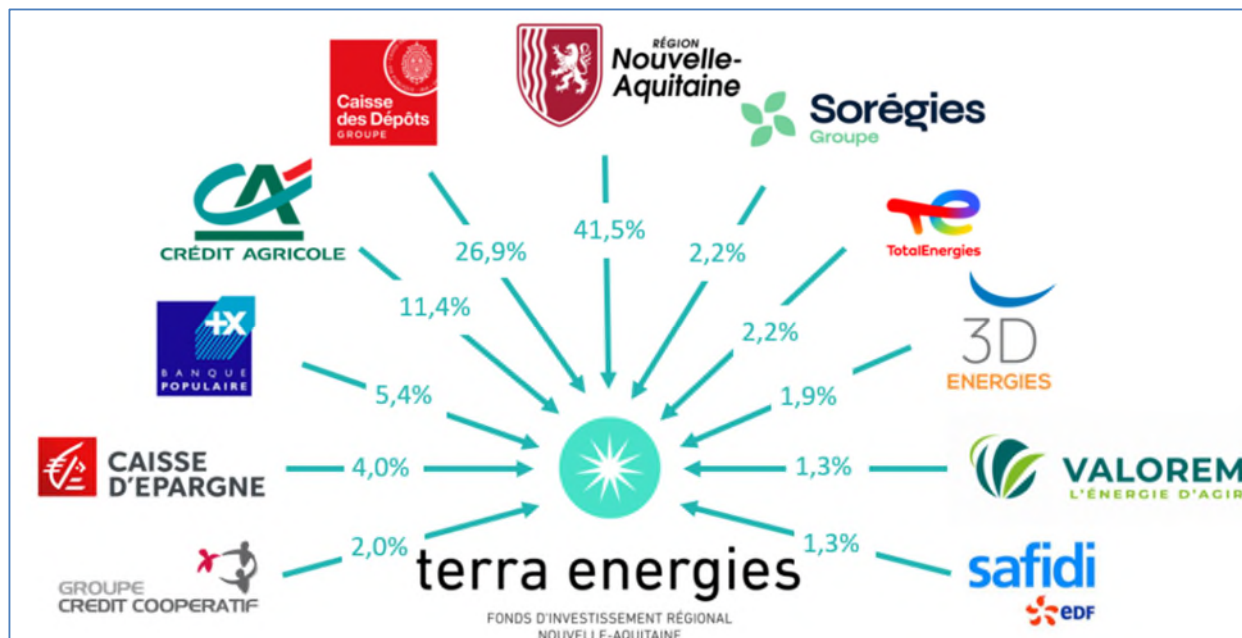
Terra Energies est un fonds d'investissement qui soutient le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine. Constitué d'acteurs publics et privés, c'est un levier original pour accompagner les acteurs de la région qui s'engagent dans la transition énergétique.

Terra Energies a pour mission première d'accompagner financièrement des projets positionnés dans le domaine des énergies renouvelables sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Avec des exigences modérées comparées à celles attendues par le marché, le fonds soutient des projets à moyen et à long terme.

Au-delà d'une prise de participation en fonds propres ou quasi propres dans des sociétés de projet, **Terra Energies** favorise la structuration et la fédération d'un ensemble d'acteurs et de filières contribuant à améliorer le mix énergétique de notre territoire. Il participe par la même occasion à créer de la valeur économique au

niveau local, les 11,2 millions d'euros dont il dispose devant générer au final environ 150 millions d'euros de projets. Dans cette perspective, le fonds d'investissement veille à gérer de manière responsable un portefeuille qui se caractérisera, à terme, par une diversité de projets, de filières et de risques.

Terra Energies est une société par actions simplifiée (SAS) à conseil d'administration et à comité d'investissement, ce statut lui offrant la souplesse technique et organisationnelle adaptée aux missions qu'elle s'est fixée. Le conseil d'administration se réunit chaque trimestre pour voter ou non la participation financière aux projets que le comité d'investissement présélectionne chaque mois.



Le fonds bénéficie d'une gouvernance privée qui s'articule autour d'un collège privé majoritaire et d'un collège public avec minorité de blocage, le Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine étant actionnaire principal à hauteur de 49%. Pour favoriser leur acceptabilité et leur financement, certains projets peuvent par ailleurs donner lieu à des campagnes de financement citoyen.

Dans le respect des lignes directrices européennes relatives aux aides d'État et selon le critère de l'opérateur avisé en économie de marché, le soutien financier de la Région concerne des projets économiquement viables. Investisseur patient toujours actionnaire minoritaire des projets qu'il aide à hauteur d'environ 30%, Terra Énergies n'a pas vocation à exploiter les actifs qu'il soutient.

La SAS **Terra Energies** est composée d'acteurs privés et publics issus du secteur des énergies renouvelables et du monde bancaire.

Terra Energies s'inscrit dans un faisceau de lois qui confèrent aux Régions de nouvelles compétences en matière de transition énergétique. Conséquence de la loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des territoires du 27 janvier 2014 et de celle sur la transition énergétique pour une croissance verte du 22 juillet 2015, la Région est désormais chef de file en Nouvelle-Aquitaine pour la planification de l'action des collectivités dans ce domaine.

Par ailleurs, la loi NOTRe du 7 août 2015 – crée l'obligation de produire un nouveau schéma de planification. La Région Nouvelle-Aquitaine est responsable de la mise en œuvre d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dont un des objectifs est d'atteindre une part de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale du territoire néo-aquitain à l'horizon 2021.

En complément des dispositifs existants et dans un contexte de contrainte budgétaire, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est dotée de ce fonds dans le but d'améliorer l'effet de levier sur l'euro public investi et la gouvernance territoriale.

SeeYouSun est un groupe national aux racines bretonnes, spécialisé dans le solaire de proximité. Depuis 2016, l'entreprise développe des solutions photovoltaïques en toitures ou en ombrières sur des espaces déjà artificialisés, pour produire et partager localement une énergie décarbonée.

Avec ses partenaires, **SeeYouSun**, déploie des bornes de recharge pour véhicules électriques, des infrastructures sportives autonomes en énergie, ou encore des stations vélo sécurisées. Elle déploie et pilote des boucles d'autoconsommation collective pour partager une énergie locale, décarbonée et à tarif maîtrisé entre communautés urbaines.

Après plusieurs échanges explicatifs sur le projet, monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il lui est nécessaire de recueillir la position de chacun pour la communiquer au porteur du projet (EnR64) afin d'avancer concrètement dans l'étude. La prochaine équipe municipale aura à délibérer formellement.

L'assemblée donne son aval pour la poursuite de l'étude du projet.

► **RECENSEMENT DE LA POPULATION** : POPULATIONS DE RÉFÉRENCE DE LA COMMUNE DE RONTIGNON.

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a réalisé en janvier-février 2024 une enquête de recensement. Cette opération a permis de calculer les populations communales ramenées à une date unique, celle du milieu des 5 dernières années écoulées soit le 1^{er} janvier 2023. Ces populations, authentifiées par décret sont accessibles sur le site Internet insee.fr et se substituent, depuis le 1^{er} janvier 2026, aux populations 2022. Compte tenu des méthodes de calcul, les populations millésimées 2023 peuvent être comparées à celles de 2017.

Ainsi, pour la commune de Rontignon, les populations de référence au 1^{er} janvier 2023 en vigueur au 1^{er} janvier 2026 sont les suivantes :

- **Population municipale** : 875
- **Population comptée à part** . : 16
- **Population totale** : 891

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

- **La population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.
- **La population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :
 - les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
 - les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales,
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
 - les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- **La population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

➡ **LES PRINCIPES DU RECENSEMENT.**

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Le report de l'enquête annuelle de recensement de 2021 acté par l'article 17 de la loi n°2021-689 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire modifie temporairement ce principe : à partir de cette date, l'enquête de recensement des communes de moins de 10 000 habitants est décalée d'un an, ce qui conduit à un écart intercensitaire de six ans. Un retour à un cycle de cinq ans sera effectif à partir de l'enquête de 2027.

Afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des communes, il convient de calculer pour chacune d'elles des populations à une même date de référence. La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1^{er} janvier 2026 mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées soit le 1^{er} janvier 2023.

➡ **DÉTERMINATION DE LA POPULATION MUNICIPALE.**

La population municipale de la commune est égale à la somme des populations calculées comme indiqué ci-après.

a) La population des ménages.

La population est calculée en ramenant les résultats de la collecte en 2023. Pour ce faire, on utilise la tendance observée sur la commune entre la dernière population au 1^{er} janvier 2022 et l'enquête de recensement de 2024. On ajoute ensuite la population recensée dans les hôtels.

b) La population des communautés.

La population est calculée en ramenant les résultats de la collecte 2024 en 2028. Pour cela, on utilise la tendance observée sur chaque communauté entre le calcul de ses effectifs en 2022 et les résultats de l'enquête de recensement de 2024.

N.B. : les élèves internes mineurs recensés dans un établissement scolaire sont comptés dans la population municipale de la commune de leur résidence familiale et dans la population comptée à part de la commune de leur établissement scolaire.

c) La population des habitations mobiles terrestres et des personnes sans-abri.

Entre deux enquêtes de recensement, la population des habitations mobiles terrestres et des personnes sans-abri est maintenue constante. Ce sont donc les effectifs recensés en 2024 qui sont pris en compte jusqu'en 2029, date de la nouvelle collecte.

d) Les bateliers.

Les bateliers et les personnes vivant sur les bateaux de ces derniers ont été recensés en 2021, par l'Insee avec le concours d'Entreprises fluviales de France. Ils sont comptabilisés dans la commune dans laquelle ils ont déclaré avoir une résidence. Leurs effectifs sont maintenus constants jusqu'à la prise en compte de la nouvelle collecte qui se déroulera au 1^{er} semestre 2029.

➡ LE CALCUL DE LA POPULATION COMPTÉE À PART

La population comptée à part de notre commune comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune. Elle est calculée à partir des informations suivantes :

- pour les personnes ayant une résidence familiale dans notre commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse, etc.) : l'indication de la commune de résidence personnelle sur le bulletin collecté dans la communauté située dans l'autre commune ;
- pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans notre commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études : les renseignements figurant dans le tableau C des feuilles de logement collectées dans notre commune ;
- pour les élèves mineurs internes dans un établissement de notre commune dont la résidence familiale est dans une autre commune : le recensement des communautés de notre commune ;
- pour les élèves mineurs présents dans un logement ordinaire autre que leur résidence familiale : les renseignements figurant dans le tableau D des feuilles de logement collectées dans notre commune.

La population comptée à part est mise à jour tous les ans au fur et à mesure des enquêtes annuelles de recensement.

➡ DONNÉES CHIFFRÉES POUR LE CALCUL DES POPULATIONS DE RÉFÉRENCE

1. Population recensée en 2024 : 882

- dont - ménages : 809
- communautés : 61
- personnes sans abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 12

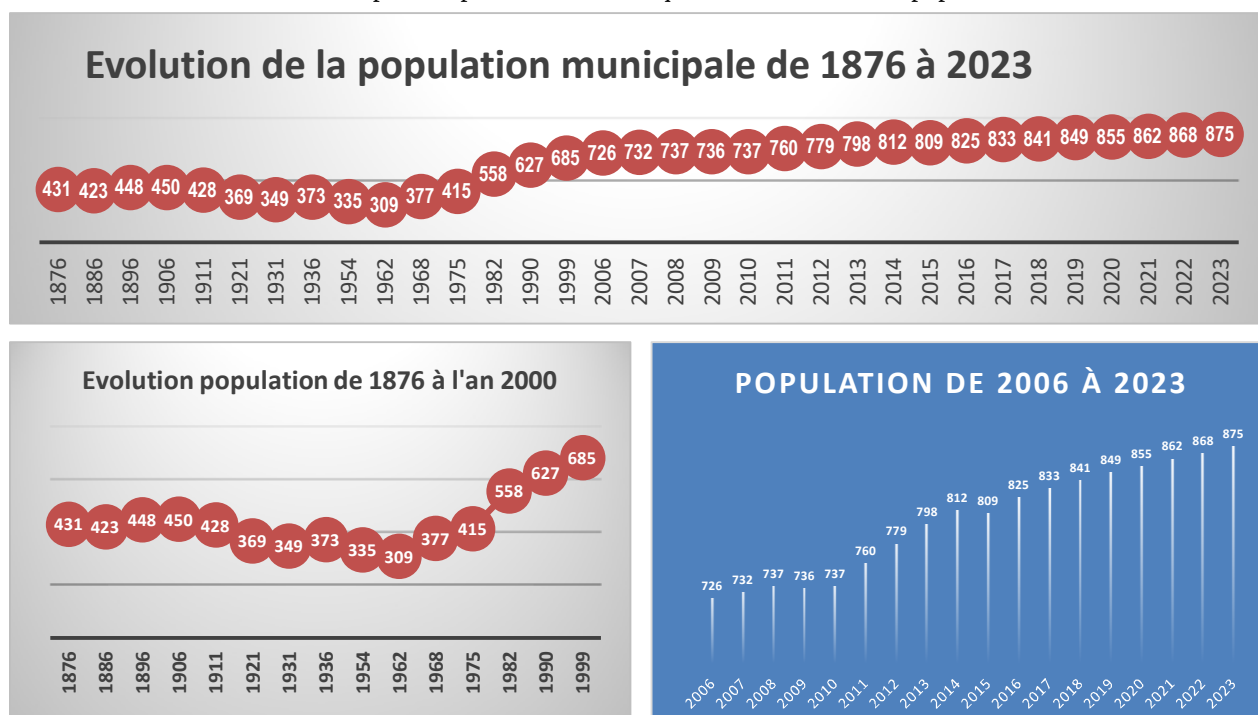
2. Population municipale calculée au 1^{er} janvier 2023 : 875

- dont - ménages : 801
- communautés : 62
- personnes sans abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 12
- bateliers : 0

3. Population comptée à part au 1^{er} janvier 2023 : 16

4. Population totale au 1^{er} janvier 2023 : 891

Monsieur le maire achève son exposé en présentant l'historique de l'évolution de la population de la commune :



► **CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION** : MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'OBLIGATION D'ÉQUIPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC. PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET.

La mise en place de défibrillateurs automatisés externes (DAE) dans les lieux publics et les entreprises est devenue un enjeu majeur de santé publique en France. Face à l'augmentation des cas d'arrêts cardiaques, la législation a évolué pour rendre obligatoire l'installation de ces dispositifs dans de nombreux établissements. Cette démarche vise à améliorer les chances de survie des victimes en permettant une intervention rapide et efficace.

La législation française concernant les défibrillateurs automatisés externes a connu une évolution significative ces dernières années. Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 a marqué un tournant en rendant obligatoire l'équipement en DAE pour certains types d'établissements recevant du public. Cette mesure s'inscrit dans une volonté plus large de renforcer la chaîne de survie et d'améliorer la prise en charge des arrêts cardiaques en France.

L'obligation d'installation des DAE s'est mise en place progressivement, avec des échéances différentes selon les catégories d'ERP. Il est crucial pour les gestionnaires d'établissements de bien comprendre ces obligations pour éviter tout risque juridique et, surtout, pour garantir la sécurité des personnes fréquentant leurs locaux.

Le cadre légal ne se limite pas à la simple installation des appareils. Il impose également des exigences en termes de maintenance, de signalisation et de formation du personnel. Ces aspects sont tout aussi importants pour assurer l'efficacité du dispositif en cas d'urgence.

L'obligation d'équipement repose sur la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque, complétée par plusieurs textes d'application :

- le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, qui définit les catégories d'ERP concernées, le calendrier de mise en œuvre et les conditions d'installation,
- le décret n° 2018-1259 du 27 décembre 2018, qui crée la base de données nationale Géo'DAE,
- l'arrêté du 29 octobre 2019, qui fixe les modalités de signalisation et les données à déclarer,
- le décret n° 2025-1167 du 5 décembre 2025, qui élargit le périmètre des établissements concernés.

Ces dispositions sont codifiées dans le Code de la construction et de l'habitation ([articles R.157-1 et suivants](#), anciennement R.123-57 à R.123-60) et dans le Code de la santé publique.

Le foyer municipal André-Houdard est désormais concerné. Cependant, plusieurs établissements recevant du public (ERP) situés sur un même site géographique ou placés sous une direction commune peuvent **mutualiser un unique DAE**. Cette mutualisation n'est possible qu'à condition que l'accès à l'appareil soit garanti en moins de cinq minutes pour chaque établissement concerné.

Monsieur le maire rappelle que la commune met à disposition deux DAE ; l'un est situé au hameau de Rontignon au 2415 de la route du Hameau, l'autre est située à l'entrée de la mairie au 714 de la rue des Pyrénées.

Monsieur le maire, au regard de la fréquentation du foyer par les associations, de la proximité avec le stade de football, le parcours d'initiation VTT et le plateau éducatif moto, propose d'installer un DAE sur l'extérieur du foyer municipal, à droite de l'entrée principale. Ce DAE serait ainsi bien visible depuis la place de l'Ecole.

Des observations sont faites sur l'emplacement proposé ; certains élus pensent que le positionnement serait meilleur sur le mur face au stade mais aussi sur le mur le long du passage de l'école. Monsieur le maire, quant à lui, estime que le positionnement sur le pignon du foyer, pignon qui présente l'accès principal au foyer, en vue directe depuis la place et de la rue des Prés-du-Saligat est un choix pertinent. Il précise que ce choix reviendra à la prochaine équipe municipale.

► **LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS** : MISE EN ŒUVRE D'ABRI-BACS – PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle que la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGECL) intègre la généralisation de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Le tri des déchets hors foyer est ainsi devenue une obligation pour les communes qui doivent à ce titre se doter d'équipements de tri. Dans ce contexte, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), retenue dans le cadre de l'appel à projet CITEO, a proposé d'initier une première expérience de tri des déchets hors foyer et accompagne toutes les communes de l'agglomération qui souhaitent s'engager dans cette démarche.

Aussi, la commune a-t-elle signé en 2024 une convention de groupement avec la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et par là-même la convention de soutien avec CITEO (délibération n° 01-04-2024 du 14 mai 2024).



Pour les communes volontaires dont Rontignon fait partie, la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a proposé de les équiper d'abris-bacs sur plus de 50 sites répartis sur toute l'agglomération. Ce premier déploiement, porté par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) dans le cadre de cet appel à projets, permet d'initier la démarche et de familiariser les communes au déploiement du tri sélectif dans l'espace public. La poursuite de ce déploiement sera ensuite laissée à l'initiative des communes ; il leur appartiendra dans un second temps de réaliser les investissements complémentaires pour répondre pleinement à leur obligation de tri des déchets hors foyer.

Dans cet esprit, la commune a adhérer au groupement de commandes permanent pour la fourniture d'abris-bacs de tri des déchets hors foyer (délibération n° 2025-21 du 7 avril 2025).

Concrètement, deux sites avaient été proposés : le premier au sein de la Cassourade et le second à l'entrée du parcours d'initiation VTT. La communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a retenu le premier site pour faire partie de la séquence des 50 équipés par ses soins. L'autre site sera réalisé par investissement de la commune à programmer éventuellement au budget 2026.



Ce 9 février 2026, monsieur le maire a reçu le responsable de l'agglomération en charge de cette première phase d'équipement. La livraison des matériels se fera à compter du 10 mars 2026 et les premières communes équipées seront celle de l'ex-communauté de communes du Miey-de-Béarn. Le tour de Rontignon est programmé fin avril – début mai 2026. Il revient à la commune de réaliser les prérequis logistiques à savoir une dalle bétonnée de 1 m sur 2 m et l'installation de deux poteaux bois pour la mise en oeuvre d'un panneau d'information (0,80 m x 1,20 m). Les abris-bacs livrés seront personnalisés "agglo" et deux flèches signalétiques (fonds bois) seront livrées.

Monsieur le maire présente l'emplacement retenu avec les services de l'agglomération à savoir le long du chemin d'accès à la zone de pique-nique.

Des observations sont faites sur l'emplacement proposé ; certains élus pensent que le positionnement serait meilleur à proximité des services techniques pour des raisons d'accessibilité par nos agents et pour des motifs esthétiques. Monsieur le maire, quant à lui, estime que le positionnement le long du chemin d'accès est un choix pertinent car il est sur le chemin d'accès et de sortie de la zone et donc en bonne visibilité. Il précise que ce choix reviendra à la prochaine équipe municipale dès son élection car les prérequis de l'installation seront à mettre en oeuvre avant la mi-avril.

► **LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : POINT SUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE ET SUR LE BORNAGE DÉFINITIF.**

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire fait le point sur les permis de construire pour lesquels il a émis la pièce du permis (PCMI 10) certifiant l'achèvement des équipements desservant les lots (article R. 442-18 du code de l'urbanisme :

☒ Les lots dont la vente est conditionnée à l'obtention du permis de construire sont au nombre de 7. La situation est la suivante :

- lot **01** : **demande déposée le 30/01/2026.** Courrier de dossier incomplet émis le 03/02/2026. Dossier à compléter avant le 03/05/2026. Il manque à ce jour l'attestation de la réglementation thermique, l'étude hydraulique pour le dimensionnement du puisard, des corrections sur les teintes choisies (conformité au règlement) et la cote NGF du sol fini du logement) ;
- lot **04** : demande déposée le **13/10/2025. Permis de construire accordé le 12 février 2026 ;**
- lot **05** : demande déposée le **17/11/2025. Permis de construire accordé le 12 février 2026 ;**
- lot **07** : demande déposée le **03/12/2025. Permis de construire accordé le 30 décembre 2025 ;**
- lot **10** : demande déposée le **22/12/2025. Permis de construire accordé le 12 février 2026 ;**
- lot **11** : demande déposée le **25/11/2025. Permis de construire accordé le 24 décembre 2025 ;**
- lot **12** : demande déposée le **05/11/2025. Permis de construire accordé le 14 janvier 2026.**

Le montant de cession des ces **7 lots** s'élève à **437 060,00 € HT** ;

☒ Les lots dont la vente n'est pas conditionnée à l'accord d'un permis de construire sont au nombre de **6**. Il s'agit des lots n° 2, 3, 6, 8, 9 et 13. Les promesses unilatérales de vente sont toutes signée. La viabilisation étant constatée, les actes pour les ventes définitives peuvent être rédigés. Le notaire de la commune a été sollicité pour cela. Le montant total de cession de ces six lots est de **422 382,00 € HT**.

Monsieur le maire informe l'assemblée que monsieur Philippe OSANZ, géomètre, a réalisé le bornage définitif du lotissement et qu'il a sollicité les services du cadastre pour obtenir la numérotation du parcellaire comme suit :

- **Étape 1 : fusion des trois parcelles constitutives de l'emprise du lotissement "Le Village".** Les parcelles cadastrées section AD n° 145, 161 et 194 sont fusionnées en la parcelle unique cadastrée section AD n° 195. Le plan d'arpentage afférent a été signé le 29 janvier 2026 et, le 2 février 2026, pouvoir a été donné au géomètre pour exécuter la procédure administrative afférente à cette réunion.

- **Étape 2 : modification du parcellaire cadastral du lotissement.** La parcelle cadastrée section AD n° 195 constitutive de l'emprise du lotissement "Le Village" a fait l'objet d'un plan de bornage signé le 9 février 2026 et, le 10 février 2026, pouvoir a été donné au géomètre pour exécuter la procédure administrative afférente à la division de cette propriété de la commune.



Le plan d'arpentage définitif ayant été accepté par les services du cadastre, le géomètre a transmis le document au notaire de la commune, pour publication.

Cela signifie que, aussitôt la publication actée, la commune sera en droit de demander la signature des actes définitifs dès lors que les clauses suspensives des promesses de vente seront levées.

Notamment, cela concerne tous les lots pour lesquels les acquéreurs n'ont pas demandé de clause suspensive pour l'accord d'un permis de construire et/ou l'obtention d'un prêt.

Monsieur le maire indique qu'il va solliciter le notaire de la commune pour organiser la convocation des acquéreurs.

► **ÉCLAIRAGE PUBLIC : FIN DES LAMPES À DÉCHARGE – PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET.**

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la directive européenne RoHS (Restriction of Hazardous Substances) vise à limiter l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques afin de protéger la santé humaine et l'environnement.

La conséquence de la mise en œuvre de cette directive est l'interdiction de la commercialisation des lampes à décharge dès février 2027.

Les services du territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) ont donc été sollicités pour fournir à la commune un état exhaustif de son parc d'éclairage public, en vue d'évaluer les investissements à consentir en la matière pour éliminer du parc ces luminaires et enfin en connaître sur les délais et la méthode pour répondre au besoin identifié.

Le technicien du territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) a rendu une première analyse ce mercredi 25 février 2026 dont la synthèse est présentée ci-dessous.

La commune dispose d'un parc de **178 foyers** pour l'éclairage public parmi lesquels on peut dénombrer **4 projecteurs** doubles sur le terrain annexe de football, **75 lanternes** récentes à LED et donc **99 lanternes** équipées de lampes à décharge.

L'avant-projet sommaire présenté consiste à remplacer le parc complet des 99 lanternes concernées par l'arrêt imminent de la commercialisation des lampes à décharge.

Le montant estimé du projet ressort à **79 200 € HT**. Le financement du projet relève de plusieurs sources :

- le fonds de concours de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ciblé sur la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour l'atteinte de ses objectifs ;
- une subvention du territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public (500 000 € ont été inscrits au budget récemment voté du territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64)) ;
- le dispositif "Intracring" de la Banque des Territoires (avance remboursable, programme corrélié aux économies générées par les travaux, taux fixe 2 %).

L'Intracring est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

Ce dispositif, en 3 phases, s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique dans un parcours inédit de la définition des projets de rénovation (étude, conseils et ingénierie), puis la mise en œuvre du financement adapté à la réalisation des travaux retenus et enfin le suivi et le pilotage de nos consommations énergétiques.

Sur la base d'une extinction nocturne d'une durée de 8 heures, le technicien a présenté le résultat adapté à la commune de Rontignon.

ÉTAT INITIAL AVANT TRAVAUX				
Nombre d'appareils déposés	Puissance (W) des appareils déposés	Puissance totale déposée (kW)	Consommation avant travaux (kWh)	Cout énergétique avant travaux (€)
99	120	11,88	14 018	3 837

ÉTAT FINAL APRÈS TRAVAUX				
Nombre d'appareils posés	Puissance (W) des appareils posés	Puissance totale posée (kW)	Consommation après travaux (kWh)	Cout énergétique après travaux (€)
99	42	4,16	4 906	1 358,93

Il ressort de cette première analyse que l'économie annuelle attendue s'élève à **2 478 €**. Ce montant permettrait d'obtenir environ **28 000 €** au titre du dispositif Intracting de la Banque des territoires (13 ans à 2%).

Le plan d'amortissement à taux fixe avec remboursement constant est présenté pour ce montant. Concrètement avec une annuité de remboursement de **2 467,31 €**, ce sont **28 000 €** qui peuvent être avancés sur **13 ans**, le total des intérêts s'élevant à **4 075,08 €**, dans cette hypothèse.

En conclusion, pour la remise à niveau de 99 lanternes sous investissement de **79 200 €**, le plan de financement pourrait être le suivant : **28 000 €** d'emprunt Intracting, **23 760 €** de fonds de concours et **10 000 €** du territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64). Le reste à charge pour la commune serait de **17 440 €** qui pourraient être financés sur le montant de fonds de compensation de la TVA (FCTVA) attendus en 2026 (de l'ordre de 65 000 €).

Monsieur le maire propose au conseil de poursuivre l'étude du projet pour disposer de l'ensemble précis des éléments du dossier en vue de la délibération à prendre par la prochaine équipe municipale pour lancer la réalisation sous maîtrise d'ouvrage du territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64).

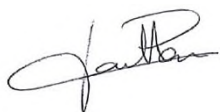
Après plusieurs échanges explicatifs sur ce projet, monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il lui est nécessaire de recueillir la position de chacun pour la communiquer au territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) afin de finaliser l'étude. Ainsi, la prochaine équipe municipale sera-t-elle en mesure de délibérer formellement et en pleine connaissance du dossier et de données financières précises.

L'assemblée donne son aval pour la poursuite de l'étude du projet.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H25.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en ouverture de sa séance du 12 mars 2026.

Madame Isabelle **PAILLON**
Quatrième adjointe, secrétaire de séance.



Monsieur Victor **DUDRET**
Maire de Rontignon.

